

La présente formule doit être utilisée pour consigner des renseignements sur **la personne qui, en vertu d'un mandat, peut agir au nom d'un client de la Banque Scotia.**

DATE :

NOM DU CLIENT DE LA BANQUE SCOTIA (mandant figurant au mandat)

NOM COMPLET :

MANDATAIRE

TITRE :	SUFFIXE :	NOM COMPLET :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :		VILLE :	
PROVINCE/ÉTAT :	PAYS :	CODE POSTAL :	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
EMPLOI : (NOTA : soyez précis; des termes vagues comme «consultant», «travailleur autonome», «professionnel» ou «cadre» ne suffisent pas.)			

Vérification de l'identité – pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement

NOM

TYPE DE DOCUMENT	NUMÉRO	PROVINCE/ÉTAT DE DÉLIVRANCE	PAYS DE DÉLIVRANCE	DATE D'EXPIRATION
------------------	--------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Le mandataire est-il titulaire d'un compte à la Banque Scotia? Oui Non

Si oui : Numéro de compte :

Signature du mandataire :

ATTESTATION RELATIVE AUX CONDITIONS DU MANDAT

(À remplir par un avocat ou un notaire agissant pour le compte ou au nom de la Banque.)

Je, _____, un _____
(Nom) (Poste occupé au cabinet d'avocats)
du cabinet _____
(Nom du cabinet d'avocats)
sis au _____, atteste par les présentes ce qui suit
(Adresse complète du cabinet d'avocats)

- Identité** : La signature ci-dessus est celle de la personne qui a été nommée mandataire dans la présente formule et elle y a été apposée en ma présence. Je confirme en outre avoir personnellement établi l'identité de cette personne en vérifiant l'original de la pièce d'identité consignée dans la présente formule. J'ai confirmé que l'identité du mandant figurant au mandat avait été vérifiée lorsque le mandat a été donné.
 - Consentement de la Banque** : Le consentement écrit préalable de la Banque a été accordé en vue de l'utilisation d'un mandat au nom du mandant figurant au mandat indiqué ci-dessus (le «Mandat»).
 - Force exécutoire** : Le mandat est exécutoire et n'amoindrit pas les recours de la Banque en cas de défaut aux termes du contrat de prêt hypothécaire signé par le mandataire conformément au mandat. Le mandat a été enregistré au registre gouvernemental et/ou au bureau d'enregistrement approprié, si la loi applicable l'exige.
 - Déclaration relative aux opérations pour le compte d'un tiers** : J'ai posé au mandataire la question «Ce prêt ou ce crédit est-il demandé pour une autre partie que l'emprunteur?» et la réponse du mandataire a été : Oui Non
 - Documents** : La présente formule est accompagnée des documents suivants :
 - photocopie de la pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement du mandataire indiquée dans la présente formule; et
 - copie certifiée conforme du mandat et copie du mandat enregistré (s'il y a lieu).

FAIT le **jour de** 20

Signature de la personne nommée dans la présente attestation :

Nom

Signature

ÉTABLISSEMENT DE LA PRÉSENTE FORMULE

Explications et instructions concernant l'établissement de la présente formule.

Vérification de l'identité des signataires

Le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, laquelle vise à prévenir le blanchiment de fonds de provenance délictuelle déposés par des particuliers dans des institutions financières canadiennes. Les vérifications d'identité doivent être effectuées par un des représentants de la Banque ou un intermédiaire agissant au nom de celle-ci, et les documents qui en font état doivent être conservés par la Banque. Chaque déposant doit produire une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement qui permettra au représentant ou à l'intermédiaire de vérifier son identité. Les renseignements sur ces documents seront consignés dans les registres de la Banque et conservés en dossier. Les documents indiqués ci-dessous sont jugés recevables à titre de pièces d'identité.

Pièces d'identité recevables

Méthode d'identification en un processus – pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement

Vous pouvez vérifier l'identité du client au moyen d'une pièce d'identité avec photo à jour qui aura été délivrée par l'un des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Le client doit présenter l'original de sa pièce d'identité en personne pour que vous le compariez avec sa photo.

La pièce d'identité avec photo doit :

- comporter le nom de la personne;
- comporter une photo de la personne;
- comporter un numéro d'identification unique;
- être valide (non expirée);
- comporter la signature de la personne.

Exemples de pièces d'identité avec photo recevables

Type de carte ou de document

Passeport

Carte de citoyenneté (émise avant 2012)

Carte de résident permanent

Certificat sécurisé de statut indien

Carte d'identité des Forces armées canadiennes

Passeport étranger

Organisme gouvernemental ou pays émetteur

Canada

Canada

Canada

Canada

Canada

Gouvernement fédéral/Département d'État

Permis de conduire

Permis de conduire provinciaux

Provinces du Canada

Permis 404 du MDN

Ministère de la Défense nationale

Cartes de services provinciaux

Carte de services de la Colombie-Britannique

Colombie-Britannique

Cartes provinciales d'assurance-maladie (C.-B. et Québec seulement)

Cartes d'identité provinciales ou territoriales

Carte d'identité de la Colombie-Britannique

Colombie-Britannique

Carte d'identité avec photo de l'Alberta

Alberta

Carte d'identité avec photo de la Saskatchewan, autre qu'un permis de conduire

Saskatchewan

Carte d'identité du Manitoba

Manitoba

Carte d'identité avec photo de l'Ontario

Ontario

Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick

Nouveau-Brunswick

Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse

Nouvelle-Écosse

Carte d'identité de bénévole délivrée par l'Île-du-Prince-Édouard

Île-du-Prince-Édouard

Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador

Terre-Neuve-et-Labrador

Carte d'identité générale du Yukon

Yukon

Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest

Territoires du Nord-Ouest

Carte d'identité générale du Nunavut

Nunavut

Nota : Vous ne pouvez pas accepter la carte provinciale d'assurance-maladie comme pièce d'identité là où les lois provinciales l'interdisent (Ontario, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse).

Seuls les originaux (aucune copie) des pièces d'identité sont acceptés, celles-ci devant être à jour et valides.

La présente formule est destinée à faciliter l'inscription dans les registres des renseignements sur les pièces d'identité, recueillis auprès des signataires. Cette formule doit être établie par un avocat ou un notaire. Des espaces sont prévus pour l'inscription du nom, de la date de naissance et des signatures.

Nous comptons sur votre collaboration pour bien nous conformer aux exigences relatives à la tenue des registres et destinées à faire obstacle au blanchiment de fonds. La présente formule (page 1) doit être remplie et retournée à La Banque de Nouvelle-Écosse, accompagnée des autres documents requis. La mise en place des services demandés est subordonnée à l'établissement de cette formule.